



Liberté Égalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023
PROCES VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 17/10/2023, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absents excusés :

Mme Laure Gibou
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen

Procurations :

Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Sandrine Boëte

Absent :

Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance

._*_*_*_*_*._

La séance est ouverte à 20h06

._*_*_*_*_*._

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023	5
III. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2023	5
IV. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2023	7
V. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AM 163 A 165 SITUEES SENTIER DES FONCEAUX ET AL 107 SITUEE RUE MALTE BRUN A MARCOUSSIS	8
VI. ACQUISITION DU FOND DE JARDIN DE LA PARCELLE CADASTREE AL 63 SITUEE 3 RUE ALFRED DUBOIS A MARCOUSSIS APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'EVRY - CORBEIL-ESSONNE	9
VII. AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.....	10
VIII. QUESTIONS DIVERSES.....	11

I. **COMMUNICATION DU MAIRE**

Décisions du Maire :

DEC2023-176 Approuvant la signature d'une convention sur les conditions de mise à disposition financière de la piscine municipale des Ulis dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 18/09/2023 au 21/06/2024. La participation financière correspondante s'élève à 420 € / séance (soit 13 440 € pour la période du 18/09/2023 au 21/06/2024).

*DEC2023-177 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché travaux de rénovation thermique du Gymnase de la Ferme des Prés pour le lot 1 – Traitement de façade et toiture avec la société SOPRIBAT. Cet avenant n°2 concerne des travaux complémentaires sur la fourniture et la pose d'une plage en placo plâtre en périphérie du plafond du gymnase ainsi que sa mise en peinture.
Le montant de l'avenant N°2 est de 10 204,89 € HT soit 12 245,87 € TTC.
Le montant total du marché s'élève donc à 491 937,54 € HT soit 590 325,05 € TTC.*

DEC2023-178 Approuvant la signature d'un contrat avec l'artiste conteuse Caroline GILLY pour 2 représentations « la vie contée » sur le thème « contes et stéréotypes de genre » pour les enfants de l'école Jean-Jacques Rousseau de Marcoussis le mardi 7 novembre 2023 à 9H15 et 10H30. Le tarif total de cette prestation est de 450 € TTC.

DEC2023-180 Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles maternelles pour la période scolaire 2023-2024. La participation financière de la commune pour l'année scolaire 2023 / 2024 s'élève à 6 115.81 € correspondant à la rémunération de l'intervenant extérieur agréé en EPS en charge de l'activité dans les deux écoles maternelles de la ville.

DEC2023-181 Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale concernant les interventions en éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville pour la période scolaire 2023-2024

La participation financière annuelle de la commune pour l'année scolaire 2023 / 2024 s'élève à 35 147,66 € TTC correspondant à la rémunération des intervenants extérieurs en charge de ces activités dans les 4 écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.

DEC2023-182 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec le Conseil départemental de l'Essonne pour l'organisation des plateaux artistiques porté par le Département qui aura lieu les lundi 9 et mardi 10 octobre 2023

DEC2023-183 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé sur le domaine privé de la commune avec M. Foucault Jean-Jacques. La convention s'étend du 1er juillet 2023 au 30 novembre 2023 Monsieur Foucault Jean-Jacques payera à la Commune un loyer mensuel de 696.71 euros.

DEC2023-184 Approuvant la reconduction N°1 du contrat de vérification et d'entretien des systèmes de détection intrusions type 1 et de contrôle d'accès de divers bâtiments communaux avec La Société ABT&L2F SECURITE pour une période d'un an, soit du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

DEC2023-185 Approuvant la reconduction N°2 du contrat de maintenance de la Sirène Mairie avec l'entreprise DEMAY pour une période d'un an, soit du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

DEC2023-187 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de Travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros Œuvre - représenté par la société DUBOCQ

Cet avenant n°1 concerne des travaux supplémentaires sur une partie du mur qui devait être conservée et ne devait subir qu'une purge. Suite à son effondrement, un prolongement du mur de soutènement devient obligatoire. Un contrefort sera rajouté pour conserver le rythme architectural. De plus, la réalisation d'un puisard s'avère nécessaire afin de permettre d'évacuer l'eau pluviale en facilitant sa pénétration vers les couches plus profondes et perméables du sol.

Le montant de l'avenant N°1 est de 27 600 € HT soit 33 120 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 319 721,81 € HT soit 383 666,17€ TTC.

DEC2023-188 Approuvant la signature d'un contrat de vérification SILVER des systèmes de protection Foudre avec l'entreprise B.C.M. Le montant du contrat pour une visite par an pour l'ensemble des sites s'élève à 580 € HT soit 696 € TTC. Ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2024 est reconductible par reconduction expresse 3 fois soit pour une durée de 4 ans maximum.

DEC2023-190 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché Travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 1 – Traitement de façade et toiture avec la société SOPRIBAT. Cet avenant n°2 concerne une moins-value. En effet, pour assurer la propreté du chantier, l'entreprise a utilisé du matériel de nettoyage communal au lieu du sien.

Le montant de l'avenant N°2 est de - 709,23 € HT soit - 851,08 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 330 732,12 € HT soit 396 878,54 € TTC.

DEC2023-191 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec la société ARPEGE pour l'organisation d'une formation « CONCERTO OPUS ». La formation aura lieu sur site durant le dernier trimestre 2023 à destination de 4 agents de la Maison Petite Enfance pour un coût de 4 360.00 € TTC.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-014 en date du 16 mars 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-027 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-045 en date du 27 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 2023 de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute que nous venons d'apprendre que nous allons percevoir une subvention Fonds Vert de 980 000€ pour le projet du Chêne Rond.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté :

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget ville 2023 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	4 561 072,26	- 39 704,70	4 521 367,56	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	11 077 518,90	311 270,19	11 388 789,09	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	805 000,00	18 935,24	823 935,24	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	518 527,79	6 041,43	524 569,22	A l'unanimité
023 : virement à la section d'investissement	2 518 273,60	20 000,00	2 538 273,60	A l'unanimité
042 : Opérations ordre transf. Entre sections	930 000,00	68 818,32	998 818,32	A l'unanimité
	total	385 360,48		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
013 : Atténuations de charges	134 262,72	157 682,66	291 945,38	A l'unanimité
70 : Prod services domaine ventes diverses	1 525 440,00	28 468,83	1 553 908,83	A l'unanimité
731 : Fiscalité locale	10 478 946,00	125 799,44	10 604 745,44	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 322 775,00	26 176,78	1 348 951,78	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	151 604,44	47 177,77	198 782,21	A l'unanimité
76 : Produits financiers	2,40	2,00	4,40	A l'unanimité
77 : Produits spécifiques	-	53,00	53,00	A l'unanimité
	total	385 360,48		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	124 091,45	43 123,00	167 214,45	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	6 676 267,28	- 52 743,49	6 623 523,79	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	3 751 139,04	16 500,00	3 767 639,04	A l'unanimité
45 : Opérations pour compte de tiers	-	50 000,00	50 000,00	A l'unanimité
041 : opérations patrimoniales	1 600,00	16 500,00	18 100,00	A l'unanimité
	total	73 379,51		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
10 : dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	810 000,00	1 798,01	811 798,01	A l'unanimité
13 : Subventions d'investissement	2 416 500,00	1 016 263,18	3 432 763,18	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	- 1 100 000,00	-	A l'unanimité
45 : opérations pour compte de tiers	-	50 000,00	50 000,00	A l'unanimité
021 : virement de la section de fonctionnement	2 518 273,60	20 000,00	2 538 273,60	A l'unanimité
040 : opérations ordre transf. Entre sections	930 000,00	68 818,32	998 818,32	A l'unanimité
041 : opérations patrimoniales	1 600,00	16 500,00	18 100,00	A l'unanimité
	total	73 379,51		

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 en date du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention, applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une période de trente ans ;

CONSIDERANT que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance ;

CONSIDERANT que le montant de cette redevance est calculé à partir de la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, portée sur chaque état des sommes dues adressé à l'opérateur débiteur de la redevance ;

CONSIDERANT que la revalorisation de cette redevance tient compte de l'actualisation au 1^{er} janvier de chaque année de l'indice d'ingénierie connu et publié au journal officiel du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande si nous connaissons le montant de la redevance.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que ça sera probablement quelques centaines d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **CALCULE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret susvisé ci-dessus ;
- **APPLIQUE**, au titre de l'année 2023, le taux de revalorisation de 53.09 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AM 163 A 165 SITUEES SENTIER DES FONCEAUX ET AL 107 SITUEE RUE MALTE BRUN A MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires Mesdames DEHAIS Viviane et LAIZE Ghislaine de céder à la commune les parcelles cadastrées AM 163, 164 et 165 situées en zone N1 du PLU d'une superficie respective de 793 m², 1 175 m² et 520 m² pour un montant total de 2 488 €, soit au prix de 1€ du mètre carré ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires Mesdames DEHAIS Viviane et LAIZE Ghislaine de céder à la commune la parcelle cadastrée AL 107 située en zone UH1 du PLU d'une superficie de 261 m² pour un montant total de 18 270 €, soit 70 € du mètre carré ;

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande ce que la commune souhaite faire de la parcelle des fonceaux.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que ce n'est pas encore décidé.

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique propose d'y planter des arbres fruitiers.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que c'est une possibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AM 163, 164 et 165 d'une superficie totale de 2 488 m² situées Sentier des Fonceaux à Marcoussis pour un prix de 1 euro du mètre carré, soit 2 488 euros au total ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrées AL 107 d'une superficie totale de 261 m² située Rue Malte Brun à Marcoussis pour un prix de 70 euros du mètre carré, soit 18 270 euros au total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VI. ACQUISITION DU FOND DE JARDIN DE LA PARCELLE CADASTREE AL 63 SITUÉE 3 RUE ALFRED DUBOIS A MARCOUSSIS APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'EVRY - CORBEIL-ESSONNE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle AL 63 afin de créer un accès à la propriété communale contigüe cadastrée AL 410 ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et les propriétaires, l'Association Diocésaine d'Evry – Corbeil-Essonnes (ADECE) de céder à la commune une partie du fond de jardin de la parcelle cadastrée AL 63 située en zone UH1 du PLU d'une superficie de 36 m² au prix de 400 € du mètre carré, soit un montant total de 14 400 € ;

CONSIDERANT que l'ADECE a autorisé la commune à démarrer les travaux avant la signature de l'acte de vente définitif ;

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande si nous avons toutes les autorisations, que le bornage a été fait et passé auprès d'un notaire.

Monsieur Olivier THOMAS répond que le bornage a été fait et qu'après la délibération évidemment l'acte sera signé chez le notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie du fond de jardin de la parcelle cadastrée AL 63 située 3 rue Alfred Dubois à Marcoussis en zone UH1 du PLU pour une superficie de 36 m² au prix de 400 € du mètre carré, soit un montant total de 14 400 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VII. AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

Rapporteuse : Madame Catherine DELAITRE

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état ;

CONSIDERANT que la présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention entre le Préfet de l'Essonne, le Maire de la commune de Marcoussis et le Procureur de la République ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

- *DIT* que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VIII. **QUESTIONS DIVERSES**

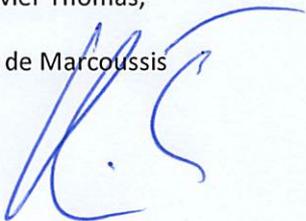
._*_*_*_*_*._

La séance est levée à 20H27

._*_*_*_*_*._

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis



Madame Cécile REVOYRE

Secrétaire de Séance